

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'UPTON

1<sup>er</sup> projet

Règlement numéro 2024-391

modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec au sein de la zone 401

---

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec, situé dans la zone 301, entièrement au sein des limites de la zone 401 pour céder le puit municipal présent sur le lot en faveur de Brunbrae Farms Limited dans une optique d'optimisation de la gestion de l'eau.

**CONSIDÉRANT QUE** la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a tenu, le X XX 2025, une assemblée de consultation publique ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par X, appuyé par X et **RÉSOLU** que le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1**      **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2**      **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre de Québec, situé dans la zone 301, entièrement au sein de la zone 401.

**ARTICLE 3**      **ANNEXE B FEUILLET 2/2 « PLAN DE ZONAGE »**

Le feuillet 2/2 de l'annexe B du *Règlement de zonage 2002-90* est modifié afin de modifier les limites des zones 301 et 401 afin d'inclure entièrement le lot 6 642 510 du cadastre du Québec au sein de la zone 401.

---

**ARTICLE 4      DOCUMENTS ANNEXÉS**

L'annexe « A » illustrant les modifications du plan de zonage de l'annexe B feuillet 2/2 du Règlement de zonage numéro 2002-90 est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 5      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lyne Rivard  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Robert Leclerc  
Maire

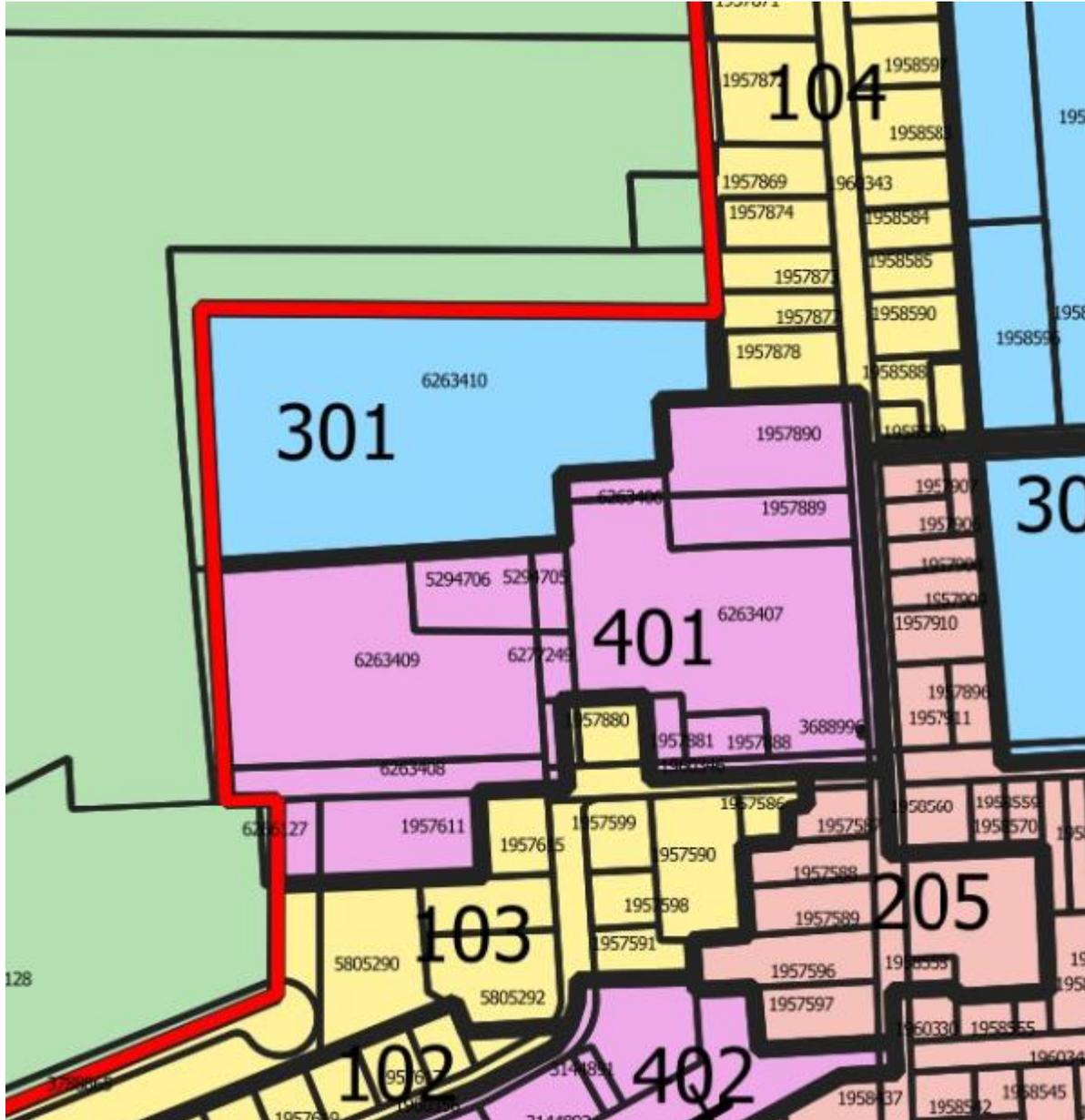
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :

---

Avis de motion le :	10 décembre 2024
Adoption 1er projet de règlement	10 décembre 2024
Avis public de consultation	11 décembre 2024
Consultation Public	13 janvier 2025
Adoption 2eme projet de règlement	14 janvier 2025
Transmission le second projet de règlement à la MRC	
Avis public référendaire	
Adoption règlement	
Émission certificat conformité MRC	
Entrée en vigueur	
Avis d'entrée en vigueur	
Envoi avis entrée en vigueur et règlement à la MRC pour enregistrement	

---

**ANNEXE « A » Illustration des limites des zones 301 et 401 du feuillet 2/2 de l'annexe B du Règlement de zonage numéro 2002-90 avant modification réglementaire**



---

**ANNEXE « A » Illustration des limites des zones 301 et 401 du feuillet 2/2 de l'annexe B du Règlement de zonage numéro 2002-90 après modification réglementaire**

